

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE PEINTURE VAULLERIN EIRL applicables au 01/01/2020

Article 1 : Objet

Le présent contrat est conclu entre toutes personnes physiques ou morales de droit privé ou de droit public et l'entreprise PEINTURE VAULLERIN EIRL sise 10 rue de l'Éternité 57370 SAINT JEAN KOURTZERODE, immatriculée au RM de la Moselle sous le numéro 423549633RM57, SIRET 423 549 633 000 42. L'entreprise PEINTURE VAULLERIN EIRL est représentée par Monsieur Nicolas VAULLERIN. Les présentes conditions générales de ventes s'appliquent à tous les contrats de prestations de services de peinture en bâtiment, en neuf et rénovation. Elles forment un ensemble indissociable avec le devis. Toutes prestations accomplies par l'entreprise PEINTURE VAULLERIN EIRL impliquent donc l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de ventes.

Article 2 : Devis

L'entreprise PEINTURE VAULLERIN EIRL établit un devis correspondant au besoin formulé par le client. Le devis est valable pendant une durée de 3 mois à compter de sa date d'établissement et inclut les seules prestations et produits qui y sont décrits à l'exclusion de prestations imprévues imposées par des règlements de copropriété, des règles d'urbanisme, des mesures de sécurité ou toute demande complémentaire du client. Ces demandes complémentaires et prestations imprévues devront faire l'objet d'un devis pour travaux supplémentaires.

Article 3 : Prix

Le prix des marchandises, matériaux et prestations sont ceux en vigueur le jour de la prise de commande. Ils sont établis en euros et calculés hors taxes. Ils seront donc majorés du taux de TVA correspondant. Passé la durée de validité du devis, les prix sont susceptibles d'évoluer dans le temps en fonction des cours des matériaux et des quantités commandées.

Article 4 : Commande

La validation de la commande est effective à réception d'un exemplaire signé du devis ainsi qu'un versement à titre de provision de 30% du montant du devis, TVA incluse.

Article 5 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que l'entreprise PEINTURE VAULLERIN EIRL serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par le client de certaines prestations.

Article 6 : Travaux

Les éventuels retards de livraison ou d'exécution de travaux ne pourront donner lieu à indemnités de retards dès lors qu'ils sont imputables, au moins pour partie, à des circonstances indépendantes de la volonté de l'entreprise PEINTURE VAULLERIN EIRL. Toute réclamation devra être adressée par lettre recommandée dans les trois jours suivant la livraison des prestations.

Article 7 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue soit par chèque bancaire, soit par virement ou en espèces (dans les limites prévues par la loi en vigueur)

Article 8 : Paiement et clause de réserve de propriété

Lors de l'enregistrement de la commande, le client devra verser un acompte de 30% du montant global de la facture. Un deuxième versement pourra être demandé en cours de travaux. Le solde devant être payé à réception des prestations.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

L'entreprise PEINTURE VAULLERIN EIRL conserve la propriété des fournitures vendues jusqu'au paiement intégral du prix. A ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, l'entreprise PEINTURE VAULLERIN EIRL se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Article 9 : Retard de paiement

Tout retard de paiement par rapport à la date de règlement convenue entrainera de plein droit l'application de pénalités de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la réception des prestations.

Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due et court à compter de la date d'échéance de la facture sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à l'égard de l'entreprise PEINTURE VAULLERIN EIRL, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Article 10 : Obligations du client

Compte-tenu de la nature des prestations proposées par l'entreprise PEINTURE VAULLERIN EIRL, le client doit fournir eau et électricité. Si cette obligation n'était pas remplie, l'entreprise PEINTURE VAULLERIN EIRL se réserve le droit d'interrompre le chantier et/ou de facturer en sus l'eau et la location d'un groupe électrogène. Le client doit également laisser le libre accès à l'entreprise PEINTURE VAULLERIN EIRL aux chantiers concernés.

Article 11 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « retard de paiement » le client ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de l'entreprise PEINTURE VAULLERIN EIRL.

L'entreprise PEINTURE VAULLERIN EIRL se réserve en outre la faculté de suspendre ou d'annuler les commandes ou prestations en cours.

Article 12 : Force majeure

La responsabilité de l'entreprise PEINTURE VAULLERIN EIRL ne pourra pas être mise en cause si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure, notamment tous les cas d'intempéries exceptionnelles : fortes chaleurs, gel, de fortes pluies ou grêle et vent fort.

A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Article 13 : Tribunal compétent

Avant toute action judiciaire, l'entreprise PEINTURE VAULLERIN EIRL et le client s'engagent à tenter de résoudre tout conflit ou litige éventuel par la voie amiable.

Tout litige relatif à l'interprétation des présentes conditions générales de ventes est soumis au droit français. A défaut de résolution amiable, le seul tribunal compétent sera celui du lieu du siège de l'entreprise PEINTURE VAULLERIN EIRL.

Article 14 : Protection des données

Dans le cadre de la fourniture des produits et services proposés au client, l'entreprise PEINTURE VAULLERIN EIRL est amenée à collecter et à traiter des données personnelles relatives à ce client. La collecte de données personnelles intervient lors de la signature de l'offre et/ou du contrat par le client puis lors de toute utilisation des produits et services proposés par l'entreprise PEINTURE VAULLERIN EIRL par ledit client. En acceptant les présentes conditions générales de vente, le client donne à l'entreprise PEINTURE VAULLERIN EIRL l'autorisation d'exploiter ses données, à savoir : nom, prénom, société, numéros de téléphone et adresse mail ainsi que toute donnée correspondant à une nécessité stricte eu égard au traitement qui en découle et dans l'intérêt des clients. Les clients ont outre le droit d'accès, de rectification ou de suppression des données, le droit de refuser le traitement, de solliciter une limitation de celui-ci et enfin le droit à la portabilité des données à caractère personnel. Les clients ont le droit de faire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, comme la CNIL en France. Le responsable de la protection des données est le gérant de l'entreprise PEINTURE VAULLERIN EIRL. L'entreprise PEINTURE VAULLERIN EIRL s'engage à assurer la sécurité des données de ses clients par l'utilisation de logiciels certifiés et de procédés rigoureux et également par une sécurisation de ses locaux physiques, à expliquer de manière claire et accessible à ses clients ce qui est fait en termes d'utilisation des données et à ne pas vendre les données personnelles de ses clients, à ne jamais collecter ni traiter les données des clients à leur insu et à respecter l'exercice de leur droit d'opposition et à n'envisager aucun cas de transfert des données vers des pays hors Union européenne.